

DECISION N° 105-2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20230511-DAJ-DEC-23-182-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2023

Publication : 11/05/2023

portant validation des devis l'UGAP pour la réalisation des contrôles réglementaires annuels et obligatoires des ERP

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de l'établissement public local, UGAP en date du 02/02/2023.

Considérant que l'UGAP est une centrale d'achat, qu'elle a d'elle-même réalisée la mise en concurrence,
Considérant la nécessité de signer ces devis :

DÉCIDE :

De valider les devis proposés par l'UGAP, pour les contrôles réglementaires annuels et obligatoires dans les ERP pour un montant total de 21 512,95€ HT.